

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/01/2019 au 30/06/2019



SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1er semestre 2019

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2019-01	Adhésion de la communauté de communes « Haut Nivernais – Val d'Yonne »
2019-02	Adhésion de la communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs »
2019-03	Adhésion de la communauté de communes « Tannay – Brinon - Corbigny »
2019-04	Désignation de deux membres du bureau parmi les représentants de Nevers Agglomération
2019-05	Election du Vice-Président représentant Nevers Agglomération
2019-06	Composition de la CAO
2019-07	Désignation des membres de la CCSPL parmi les délégués de Nevers Agglomération
2019-08	Désignation des membres de la Commission de Concession (ex CDSP)
2019-09	Adhésion à l'AVICCA
2019-10	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
2019-11	Avenant N°21 – Mise à jour du catalogue de services
2019-12	Avenants N°23, 24 et 25 – Raccordement des ZA de St-Pierre-le-Moûtier, Langeron et Chantenay-St-Imbert
2019-13	Abandon des pénalités pour les marchés N°2016MOEPI, 2017FCS0101, 2017FCS0102, 2017FCS0103
2019-14	Compte de gestion du budget principal – exercice 2018
2019-15	Compte administratif du budget principal – exercice 2018
2019-16	Affectation du résultat du budget principal – exercice 2018
2019-17	Budget primitif 2019 – budget principal
2019-18	Compte de gestion du budget annexe – exercice 2018
2019-19	Compte administratif du budget annexe – exercice 2018
2019-20	Budget primitif 2019 – budget annexe
2019-21	Contrat à durée indéterminée pris en application de l'article 3.3 dernier alinéa de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
2019-22	Proposition AMEL SFR
2019-23	Proposition AMEL SFR
2019-24	Autorisation d'emprunt pour le Budget Annexe 2019
2019-25	Décision modificative N° 1

2019-26	Dotation initiale budget annexe
2019-27	Attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de Payeur
2019-28	Délibération N°2019-28 - Avis sur les propositions de SFR et Altitude Infrastructure THD de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du département dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL)
2019-29	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
2019-30	Convention de mise à disposition des opérateurs de lien fibre optique Nièvre numérique
2019-31	INTERREG EUROPE - Projet CARPE DIGEM
2019-32	SIIViM
2019-33	SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique : sortie du Syndicat mixte Doubs THD
2019-34	Avenant N° 1 au contrat DSP entre la SPL BFCn et Nièvre numérique - Modification de l'article 1er et 2.2iii du contrat de DSP
2019-35	Adhésion de la Communauté de communes Les Bertranges

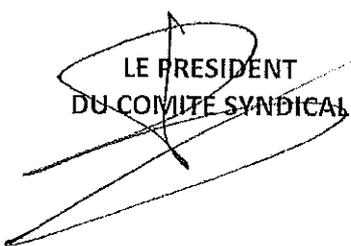
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE »,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE ;
Nombre de voix pour : 14 dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

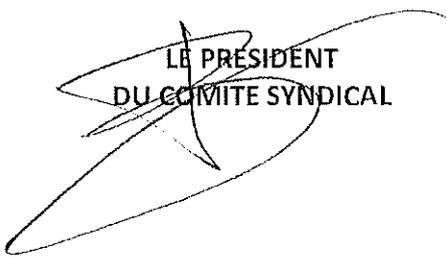
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- † D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « SOMMETS ET GRANDS LACS »,
- † D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :
Nombre de voix pour : 14 dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ↓ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « TANNAY BRINON CORBIGNY»,
- ↓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

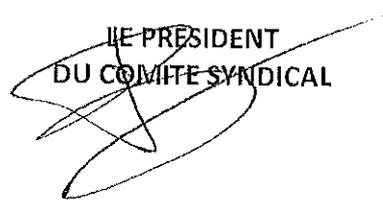
Nombre de voix pour : 14 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 29/01/2019

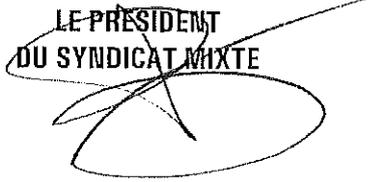
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✚ **Compose** le bureau syndical de 6 membres,
- ✚ **Désigne** comme suit, après élection, la liste des membres du bureau syndical représentant NEVERS AGGLOMERATION
 - Mr Alain BOURCIER
 - Mr Denis THURIOT

ADOPTE :
Nombre de voix pour : 14 dont un
pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 29/01/2019

✦ Désigne après élection par vote à bulletin secret, Alain BOURCIER, Vice-Président représentant Nevers Agglomération

ADOpte :

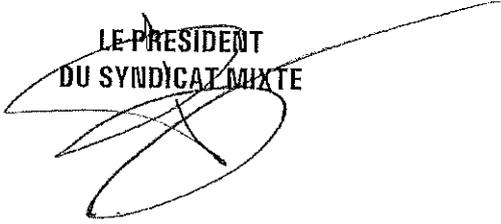
Nombre de voix pour : 14 dont un pouvoir

Nombre de voix contro : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

✚ De retenir, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre numérique, Président, de la commission d'appel d'offres à savoir M. Fabien BAZIN, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- M. Alain BOURCIER,
- Mme Isabelle BONNICEL,
- M. Pascal CHARTIER,
- Mme Nathalie FOREST,
- Mr Jean-François DUBOIS.

Membres suppléants :

- Mme Vanessa LOUIS SIDNEY
- M. Guy HOURCABIE,
- M. Pascal MOREL,
- M. Denis THURIOT,
- Mme Régine ROY.

Membres à voix consultatives :

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont un pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2019

publique pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi :

Voix délibérative :

Monsieur Fabien BAZIN

Président du Syndicat mixte Nièvre Numérique

Membres du Conseil Départemental :

Nathalie FOREST	Membre titulaire
Guy HOURCABIE	Membre titulaire
Vanessa LOUIS-SIDNEY	Membre Suppléant
Thierry FLANDIN	Membre Suppléant

Membres de l'agglomération de Nevers :

Isabelle BONNICEL	Membre titulaire
Alain BOURCIER	Membre Suppléant

Membres des communautés de communes :

Pascal CHARTIER	Membre titulaire
Joël GUEMIN	Membre titulaire
Pascal MOREL	Membre Suppléant
Alain REININGER	Membre Suppléant

1 représentant d'une association de consommateurs :

✦ Que Choisir – Antenne de Nevers
Madame Annie MARIEN
Maison des Eduens
58000 Nevers

2 représentants des associations du secteur d'activité des communications électroniques au sein des associations suivantes :

✦ Association d'Etudes et Consommation ASSECO CFDT
Mr FOURCAOE
Bourse du travail
2 bis boulevard Pierre de Coubertin
58000 Nevers

✚ Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (UDCLCV)
Mademoiselle Céline ANTOLIN
Maison des Eduens – Salle 10
Allée des Droits de l'Enfant
58000 NEVERS

Voix consultative :

- ✚ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ✚ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 14 dont un
pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

- ✚ De désigner le Président de Nièvre numérique en tant que Président de droit
- ✚ De retenir, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre numérique, Président, de la commission de concession à savoir M. Fabien BAZIN, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- M. Alain BOURCIER,
- Mme Isabelle BONNICEL,
- M. Pascal CHARTIER,
- Mme Nathalie FOREST,
- Mr Jean-François DUBOIS.

Membres suppléants :

- Mme Vanessa LOUIS SIDNEY
- M. Guy HOURCABIE,
- M. Pascal MOREL,
- M. Denis THURIOT,
- Mme Régine ROY

Membres à voix consultatives :

- ➔ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ➔ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont un pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 21 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-09 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION à L'AVICCA

Le comité syndical légalement convoqué le 14/01/2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21/01/2019 dans les locaux de Nièvre numérique à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Isabelle BONNICEL

Alain BOURCIER

Pascal CHARTIER

Jean-François DUBOIS

Nathalie FOREST

Sébastien GOSSET

Guy HOURCABIE

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Virginie PACQUET

Alain REININGER

Denis THURIOT

Etaient Excusés : Régine ROY

Pouvoir de Régine ROY à Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Guy HOURCABIE

- ✦ L'AVICCA, Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel a été créée en 1986. Elle regroupe des collectivités territoriales françaises, de toutes tailles et sans distinctions politiques, qui travaillent pour l'aménagement du territoire local en infrastructures de communications électroniques et pour le développement des télé services (télédistribution, Internet, services télécoms, etc.).
- ✦ L'AVICCA regroupe à ce jour 23 villes, 83 intercommunalités et syndicats de communes, 110 structures départementales et 21 régionales, représentant 67 000 000 d'habitants.
- ✦ Vu le rapport N°9.

Considérant le soutien apporté par l'AVICCA aux collectivités et établissements publics impliqués dans des projets de réseaux de télécommunications, il vous est proposé :

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE DE

- ✚ Prendre acte :
des statuts de l'association
de la composition du Conseil d'administration
du montant des cotisations résultant de la délibération du Conseil d'administration.

Ces documents figurent en annexe du présent rapport.

- ✚ Adhérer à l'AVICCA
- ✚ Verser pour 2019 une cotisation de 2 125€. Les cotisations des années suivantes seront adossées à la grille des tarifs fixés chaque année par le Conseil d'administration de l'AVICCA. La dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget de chaque exercice au chapitre 65.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont un
pouvoir

Nombre de voix contro : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/01/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 21 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-10 DU COMITE SYNDICAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le comité syndical légalement convoqué le 14/01/2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21/01/2019 dans les locaux de Nièvre numérique à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Isabelle BONNICEL

Alain BOURCIER

Pascal CHARTIER

Jean-François DUBOIS

Nathalie FOREST

Sébastien GOSSET

Guy HOURCABIE

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Virginie PACQUET

Alain REININGER

Oenis THURIOT

Etaient Excusés : Régine ROY

Pouvoir de Régine ROY à Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Guy HOURCABIE



Cadre de référence

- ✚ VU l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ;
- ✚ VU l'article 15 du règlement intérieur du Syndicat Mixte portant sur le débat d'orientation budgétaire.
- ✚ VU le rapport n°10

CONSIDERANT que le Oébat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion de débattre sur les actions et les projets du syndicat pour l'aménagement numérique de la Nièvre et le développement des usages pour les professionnels et les particuliers.

CONSIDERANT que ce débat permet de prendre acte que les niveaux d'engagements attendus à l'échelon national et au plan régional dans le déploiement du Très Haut Débit sont ambitieux. L'ampleur du projet Nièvre Très Haut Débit va accroître considérablement le volume des activités d'études des projets de déploiement de réseaux, de gestion des marchés, d'instruction des dossiers.

CONSIDERANT que **l'accueil de toutes les communautés de communes** associées à la gouvernance du syndicat permet une implication des territoires dans les déploiements d'infrastructures du projet **Nièvre Très Haut Débit**. Les délégués désignés expriment les attentes d'amélioration des accès à internet, les raccordements des sites publics et des entreprises locales. Leur implication dans les déploiements des plaques de prises FTTH faciliteront la gestion des difficultés rencontrées localement pendant les travaux.

CONSIDERANT qu'en **2019** débutera la commercialisation des offres d'accès internet par fibre optique des premières plaques de prises FTTH **livrées au printemps** à la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté numérique **SPL BFC**.

CONSIDERANT que le projet Nièvre THD ce sont **19 centraux** (nœud de raccordement optique NRD), **103 armoires** (sous répartiteur optique SRO) et 46 881 prises FTTH qui sont à déployer d'ici fin 2020. Pour respecter les engagements de production de prises FTTH, les **études d'exécutions des réseaux** confiées à la société Orange sont à produire au rythme d'une plaque de 400 à 600 prises par semaine. Le groupement d'entreprises Résonance – Sobecca BBF – l'entreprise électrique L'EE – l'entreprise Centre Electrique Val de Loire ont débuté les travaux de déploiement répartis sur 2 lots. **Une inscription de plus de 520 000 € est à prévoir en 2019 en section d'investissement pour le règlement des études et de 25 210 000 € des travaux engagés pour le FTTH** afin de produire près de 20 000 prises FTTH cette année.

CONSIDERANT qu'en complément des déploiements fibres, des opérations de montées en débit pourront être encore entreprise sur quelques communes, peuvent, dans quelques cas spécifiques, et à la demande des communautés de communes, présenter un intérêt pour apporter d'ici 2020 une amélioration significative sur quelques communes. Une provision proche de 2M€ a été réservée permettant d'envisager une dizaine d'opérations complémentaires en 2019

CONSIDERANT qu'une partie importante du financement du projet Nièvre THD est constituée des subventions issues du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), que les **adhésions de 10 communautés de communes**, de deux agglomérations (Nevers et Moulins) et les **accords de financements signés** ont permis de déposer le **dossier dit soumission « phase 2 »** pour obtenir au 1^{er} trimestre 2019 une décision définitive de la subvention accordée par l'Etat et son conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement des travaux est assuré par l'excédent reporté (7,3M€ dont l'avance du Conseil régional de 4,5M€), le FEDER (2,1M€), le Département (2,5 M€), l'Etat (6M€), le financement des intercommunalités (3 M€), l'avance de TVA (4,3M€).

Il sera donc nécessaire d'envisager un emprunt cette année

CONSIDERANT que pour le THD Radio, L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, (Arcep), propose aux collectivités locales l'attribution d'une bande supplémentaire dans la fréquence 3,5 GHz pour développer des **connexions radio fixe très haut débit de 5 Mbit/s montant et 30 Mbit/s descendant**. Le recours à cette technologie dite THD Radio ou **4G Fixe** doit étendre la couverture d'accès internet très haut débit au bénéfice d'environ 25 000 foyers qui ne disposeront pas à court ou moyen terme d'un accès fibre optique FttH ou par la technologie VDSL2 cuivre qui concerne uniquement les lignes téléphoniques d'un kilomètre maximum.

Dans le cadre du programme d'accélération du Très Haut Débit, il est proposé de solliciter le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour déployer en 2019 une couverture THD Radio de la Nièvre dans le même format que le projet Rcube THD en Côte-d'or, Saône-et-Loire et Yonne. Le montant de ce projet ne fait pas pour l'instant l'objet d'une inscription budgétaire

CONSIDERANT que pour les entreprises, ce sont plus de **500** sites privés et publics qui sont raccordés au réseau NiverTel avec une croissance régulière de ce parc de liaisons fibre optique entreprises. De **nouveaux opérateurs**, clients du réseau départemental, proposent leurs services aux entreprises et collectivités nivernaises. Cette concurrence dynamise le marché local et accélère la migration des accès cuivre vers des raccordements fibre optique avec des abonnements spécifiques.

CONSIDERANT que les raccordements en fibre optique des entreprises nivernaises est en croissance constante depuis 2010.

Pour les entreprises emblématiques et très éloignées des infrastructures, les enjeux économiques et les emplois sont souvent au cœur des préoccupations locales. Ces projets de raccordements spécifiques sont inscrits dans le dossier Nièvre THD pour bénéficier de financements du Fonds pour la société numérique FSN si les travaux de liaisons anticipent des liens de transports optiques.

Le Conseil régional accorde un soutien de 30% pour le raccordement des entreprises et il convient d'étudier le bouclage des besoins de financements avec les entreprises, les opérateurs et les communautés de communes.

CDNSIDERANT que pour répondre aux besoins de connectivité dans les lieux publics, les lieux de passages, de rassemblement de la population locale ou des visiteurs touristiques, Nièvre numérique a lancé un programme de **places de villages connectées** en équipant dans un premier temps 40 sites publics ou touristiques en wifi à très haut débit et 10 vitrines tactiles. L'accès à l'ensemble des bornes se fera sur un seul SSID et avec un seul login. L'accès wifi et les vitrines tactiles seront un support pour exploiter la puissance de l'intelligence artificielle au service de la dématérialisation de l'information touristique (conseiller touristique numérique intelligent).

Cette opération d'un montant de 287 000€ est financée par le FEDER à hauteur de 108 000€ et par le Conseil régional à hauteur de 65 000€

Considérant que Nièvre Numérique est actionnaire de la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique, que le **capital de la SPL** d'un montant de 2,4 millions d'euros est constitué par ses 6 actionnaires, qu'une participation de 400 000 euros, dont 200 000€ déjà versés en 2015 a été demandée il convient de prévoir **une inscription du solde de 200 000 € à inscrire en section d'investissement en 2019.**

Considérant que la mise en œuvre du projet Nièvre Très Haut Débit par le niveau exceptionnel d'investissements à engager implique pour le Syndicat Mixte, de disposer des ressources de fonctionnement pour assurer ses missions.

Richesses humaines

Le recrutement d'une personne en charge des relations avec les élus, des relations administratives et de la communication est à inscrire pour maintenir un niveau de réactivité dans les relations avec les collectivités et le traitement des dossiers.

Les moyens de la logistique

Une évaluation des capacités d'hébergement et d'accès en mobilité aux données d'infrastructures sera examinée. Le renouvellement des matériels de stockage de données actuels est à programmer ainsi qu'une externalisation des sauvegardes de sécurité.

L'action de la communication

Le mix technologique du projet Nièvre Très Haut Débit numérique doit être expliqué et ses enjeux compris par les Nivernais. Des ressources sont à allouer pour la mise en place d'un plan de communication sur plusieurs années et à décliner en actions, outils, supports et rencontres. Une révision du site internet Nièvre numérique est à engager cette année.

Nièvre numérique exerce le pilotage de l'aménagement numérique de la Nièvre. Dans les domaines des usages et des services, c'est une structure active qui apporte son assistance et accompagne les projets des collectivités. Des missions de conseils et d'expertises sont proposées qui bénéficient de soutiens par des financeurs publics et contribuent au développement numérique de la Nièvre.

L'équilibre de cette situation repose sur une juste perception du travail accompli avec les différents partenaires et les ressources allouées par les membres du syndicat.

Une consolidation de l'équipe du syndicat est à assurer pour atteindre les objectifs du projet Nièvre THD et les missions confiées dans les prochaines années.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✦ **De prendre acte** des principales orientations fournies à ce stade de la préparation budgétaire 2019 et qui sont soumises à votre examen.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont un pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 21 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-11 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N°21 AU CONTRAT DE CONCESSION - MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICES

Le comité syndical légalement convoqué le 14/01/2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21/01/2019 dans les locaux de Nièvre numérique à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Isabelle BONNICEL

Alain BOURCIER

Pascal CHARTIER

Jean-François DUBOIS

Nathalie FOREST

Sébastien GOSSET

Guy HOURCABIE

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Virginie PACQUET

Alain REININGER

Denis THURIOT

Etaient Excusés : Régine ROY

Pouvoir de Régine ROY à Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Guy HOURCABIE

- ✚ Le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire »
- ✚ **VU** le rapport n°11

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n°21 joint à cette délibération et son annexe ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 21 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 dont un
pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 21 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-12 DU COMITE SYNDICAL
AVENANTS N°22, 23 ET 24 AU CONTRAT DE CONCESSION
RACCORDEMENT DE DIFFERENTES ZONES D'ACTIVITES

Le comité syndical légalement convoqué le 14/01/2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21/01/2019 dans les locaux de Nièvre numérique à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN
Isabelle BONNICEL
Alain BOURCIER
Pascal CHARTIER
Jean-François DUBOIS
Nathalie FOREST
Sébastien GOSSET

Guy HOURCABIE
Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Virginie PACQUET
Alain REININGER
Denis THURIOT

Etaient Excusés : Régine ROY

Pouvoir de Régine ROY à Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Guy HOURCABIE

- ✚ Le code général des collectivités (CGCT) ;
 - ✚ La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
 - ✚ Le contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques à haut débit et plus particulièrement l'article 29 ;
 - ✚ Les statuts du syndicat mixte Nièvre numérique et notamment l'article 9.2 concernant les ressources du syndicat.
- ✚ VU le rapport n°12

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✦ De valider les projets d'avenants n°22, 23 et 24 et leurs annexes ci-jointes ;
- ✦ De valider les projets de convention entre la communauté de communes Nivernais Bourbonnais et Nièvre numérique pour le versement d'une subvention d'équipement et d'autoriser le Président à la signer ;

- ✦ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer les conventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces dernières et nécessaires à leurs exécutions ;
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer les avenants n°22, 23 et 24 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à ces avenants et nécessaires à leurs exécutions.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 dont deux
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 21 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-13 DU COMITE SYNDICAL

**Abandon des pénalités concernant les marchés N° 2016MDEPI, 2017FCS0101, 2017FCS0102,
2017FCS0103**

Le comité syndical légalement convoqué le 14/01/2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21/01/2019 dans les locaux de Nièvre numérique à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Isabelle BONNICEL

Alain BOURCIER

Pascal CHARTIER

Jean-François DUBOIS

Nathalie FOREST

Sébastien GOSSET

Guy HOURCABIE

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Virginie PACQUET

Alain REININGER

Denis THURIOT

Etaient Excusés : Régine ROY

Pouvoir de Régine ROY à Guy HOURCABIE

Pouvoir de Denis THURIOT à Alain BOURCIER (à partir de 18H30)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Guy HOURCABIE

- ✚ Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ✚ Vu réponse ministérielle publiée dans le JO SENAT du 01/06/2006
- ✚ Vu le rapport N°13.

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE DE

- ✚ De ne pas appliquer de pénalités de retard pour les bons de commandes des marchés concernés passés avant le 15/07/2018 ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'abandon des pénalités

Ces documents figurent en annexe du présent rapport.

ADOPTE :

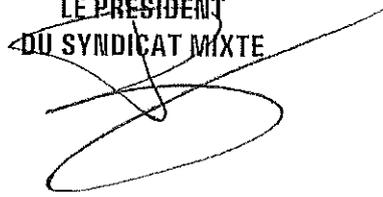
Nombre de voix pour : 14 d'élus & pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019

CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine, que ce bilan paraît régulier et se décompose comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	3 680 002.13	Fonds propres	11 103 988.59
Circulant	7 446 916.76	Dette	22 930.30
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	0.00
Total	11 269 918.89	Total	11 269 918.89

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget, et que ce dernier, après vérification, est conforme au compte administratif du syndicat.

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	3 680 002.13	Fonds propres	11 103 988.59
Circulant	7 446 916.76	Dette	22 930.30
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	0.00
Total	11 269 918.89	Total	11 269 918.89

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ De **prendre acte** des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ✚ De **déclarer** que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'**approuver** le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2018, joint en annexe, présenté par la comptable.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 11 MARS 2019
DELIBERATION N°2019-15 DU COMITE SYNDICAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

Le comité syndical, légalement convoqué le 04 mars 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 11 mars 2019 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,	Pascal MOREL,
Isabelle BONNICEL	Gilles NÖEL,
Pascal CHARTIER,	Virginie PACQUET,
Jean-François DUBOIS,	Alain REININGER,
Thierry FLANDIN,	Jean-Charles ROCHARD,
Nathalie FOREST,	Régine ROY
Guy HOURCABIE,	

Sont excusés : François DUMARAIS, Sébastien GOSSET, Patrice JOLY,

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Thierry FLANDIN.

Cadre de référence

- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✦ VU l'instruction comptable M52 ;
- ✦ VU le rapport n°2

CONSIDERANT que Monsieur BAZIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur REININGER, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Payeur départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

(en dehors de la présence de Monsieur le Président du Syndicat)

✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessous :

I – Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
70	Produits des services	12 425.16
74	Dotations et participations	765 198.47
75	Autres produits de gestion courante	24 737.70
77	Produits exceptionnels	21 110.58
042	Opérations ordre transferts entre sections	185 000.00
	Sous-total recettes section de fonctionnement	1 008 471.91
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2017	120 021.53
	Total recettes section de fonctionnement	1 128 493.44
011	Charges à caractère général	120 193.19
012	Charges de personnel	417 371.70
65	Autres charges de gestion courante	291 436.86
67	Charges exceptionnelles	20 100.00
042	Opérations d'ordre entre section	246 746.08
	Total Dépenses section de fonctionnement	1 095 847.83
	Excédent de la section de fonctionnement	32 645.61

La section de fonctionnement présente un excédent de 32 645.61€.

II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
10222	FCTVA	400.00
13	Subventions d'investissement	3 226 615.29
20	Immobilisations incorporelles	194 481.53
040	Opérations d'ordre entre sections	246 746.08
	Sous-total recettes section d'investissement	3 668 242.90
R001	Excédent d'investissement reporté de 2017	6 054 363.43
	Total recettes section d'investissement	9 722 606.33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	181 668.72
204	Subventions d'équipement versées	274 712.36
21	Immobilisations corporelles	10 661.63
23	Immobilisations en cours	1 679 222.77

040 Opérations ordre transfert entre sections
Total Dépenses section d'investissement
Excédent section d'investissement

185 000,00
2 331 265,48
7 391 340,85

La section investissement présente un excédent de 7 391 340,85 €.

- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (32 645,61 €) ;
- ✚ De constater l'excédent de la section d'investissement (7 391 340,85 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2018 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté en annexe.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019

- ✚ VU le résultat de clôture de l'exercice 2018 ;
- ✚ VU le rapport n°3.

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 32 645.61 €,
CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 7 391 340.85 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, d'un montant de 32 645.61€, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2018 en section d'investissement, d'un montant de 7 391 340.85€, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ADOpte :
Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019

optique, de participer aux travaux des réseaux de collectivités territoriales françaises et européennes pour encourager les coopérations politiques et les solidarités entre territoires ruraux sur les questions du très haut débit, et de toujours exercer un contrôle financier, fiscal et juridique du contrat de concession et d'effectuer notre mission de contrôle de la qualité de service du réseau exploité par NiverTel.

Considérant que les dépenses de fonctionnement représentent 8.19 % du budget, soit 1 203 328.20 € (-21.29% par rapport au BP de l'année 2018), hors opérations d'ordre, correspondant à une inscription de 444 252.94 € (36.91% du budget de fonctionnement) correspondant aux charges de personnel et frais assimilés prévus pour 9 agents, Une inscription de 152 892.68 € (12.70% du budget de fonctionnement) en charges à caractère général du syndicat mixte, une inscription de 459 532.79 € (38.19% du budget de fonctionnement) pour les autres charges de gestion courantes du syndicat mixte., une dépense de 25 975.00 € correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt, une dépense de 39 544.17 € correspondant au transfert des pénalités reçues en 2018 et début 2019 au budget annexe pour des retards de livraisons concernant le projet FTTH, Une inscription de 81 130.62 € pour des dépenses imprévues.

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement se montent à 1 262 351.92€ hors opérations d'ordres correspondant à la participation statutaire des membres du syndicat 574 019.00 € (hausse de 29.36% par rapport au BP 2018), Au versement effectué par le délégataire correspondant à la redevance Wimax : 14 000.00 €, au versement effectué par le délégataire correspondant à la redevance pour frais de contrôle soit 25 109.34 €, au versement de subventions de fonctionnement de l'Europe pour un montant de 538 044.38 € correspondant au remboursement des dépenses engagées pour le projet européen ERUDITE, à notre excédent de fonctionnement pour un montant de 32 645.61 € (baisse de 72.8% par rapport à l'année 2018), au remboursement par le Budget annexe des salaires et charges, à hauteur de 48 000.00 €, de l'ingénieur recruté pour s'occuper du projet Ftth et du technicien (soit 44.22% de leur masse salariale), à la perception d'une redevance versée par orange pour un montant de 11 700.00 €, à la perception de pénalités pour un montant de 18 433.59 € (retard de livraisons).

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement représentent 90.14% du budget soit 13 238 213.58 € (baisse de 30.67% par rapport au BP de l'année 2018) hors opérations d'ordre, se répartissant entre, un remboursement d'emprunt pour un montant de 42 625.00 € (à compter de juillet 2019), des immobilisations incorporelles pour un montant de 1 363 141.41 € (baisse de 44.21% par rapport à l'année 2018), des immobilisations corporelles pour un montant de 10 819.00 € (- 31.86% par rapport à l'année 2018), des immobilisations en cours pour un montant total de 2 257 220.88 € (baisse de 86.48% pour l'année 2018), du transfert des subventions reçues pour le FTTH s'élevant à un montant de 9 379 407.29 € et basculant sur le Budget Annexe qui regroupera l'ensemble des dépenses et des recettes du Ftth.

CONSIDERANT que Les recettes d'investissement se montent à 12 994 189.86 € soit une baisse de plus de 36% par rapport à l'année 2018, hors opérations d'ordre, correspondant, au FCTVA pour un montant de 56 495.00 €, aux subventions pour un montant de 1 994 194.00.60 €, à un

emprunt de 2 695 046.39 € pour financer les travaux de Montée en Débit, à un transfert du Chapitre 20 au Chapitre 23 des frais d'études concernant les travaux MED pour un montant de 22 317.84 €, au remboursement par le Budget Annexe des sommes avancées pour les études et les travaux FTTh pour un montant de 834 795.78 €, à notre excédent d'investissement pour un montant de 7 391 340.85 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

✚ de retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 14 685 565.50 €,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 447 351.92 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 13 238 213.58 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 1 447 351.92 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 13 238 213.58 €,

Et par conséquent :

✚ d'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 14 685 565.50 €,

✚ de voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
011	Charges à caractère général	152 892.68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	444 252.94 €
65	Autres charges de gestion courante	459 532.79 €
66	Charges financières	25 975.00
67	Charges exceptionnelles	39 544.17 €
€022	Dépenses imprévues	81 130.62€
023	Virement section investissement	0.00 €
	Sous-total	1 203 328.20 €
	Dépenses d'ordre	244 023.72 €
	TOTAL	1 447 351.92 €
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
70	Produits des services	14 400.00 €

74	Dotations, subventions et participations	1 112 063,38 €
75	Autres produits gestion courant	84 809,34 €
77		18 433,59 €
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	32 645,61 €
	Sous-total	1 262 351,92€
	Recettes d'ordre	185 000,00 €
	TOTAL	1 447 351,92 €
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
16	Remboursement emprunt	42 625,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 363 141,41 €
21	Immobilisations corporelles	10 819,00 €
23	Immobilisations en cours	2 257 220,88 €
	Sous-total	3 673 806,29 €
	Transfert subvention perçues au BA	9 379 407,29 €
	Dépenses d'ordre	185 000,00 €
	TOTAL	13 238 213,58€
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
10	FCTVA	56 495,00 €
13	Subventions d'équipement reçues	1 994 194,00 €
16	emprunt	2 695 046,39€
2031	Transfert des frais d'étude	22 317,84 €
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	7 391 340,85 €€
	Remboursement dépenses FTTH par BA	834 795,78 €
	Sous-total	12 994 189,86€
	021 *	0,00 €
	Dépenses d'ordre	244 023,72 €€
	TOTAL	13 238 213,58 €

- ✚ D'adopter le BP pour 2019, conformément aux tableaux financiers du volume du budget joint en annexe du rapport,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges concernant l'ingénieur et le technicien en charge du FTTH pour un montant de 48 000,00 € représentant 44,22% de la masse salariale

✶ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019

CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CINSIDERANT que Nièvre numérique a voté la création d'un budget annexe en 2017 lors du conseil syndical, qu'en 2018, Nièvre numérique a procédé à toutes les formalités administratives et déclaratives auprès de divers organismes et n'a pas procédé au vote du Budget annexe, les comptes sont donc à zéro puisqu'aucune somme n'a été inscrite ni votée par le comité syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ De **prendre acte** des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ✚ De **déclarer** que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'**approuver** le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2018, joint en annexe, présenté par la comptable.

ADOpte :
Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 MARS 2019

DELIBERATION N°2019-19 DU COMITE SYNDICAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2018

Le comité syndical, légalement convoqué le 04 mars 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 11 mars 2019 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Thierry FLANDIN,
Nathalie FOREST,
Guy HOURCABIE,

Pascal MOREL,
Gilles NÖEL,
Virginie PACQUET,
Alain REININGER,
Jean-Charles ROCHARD,
Régine ROY

Sont excusés : François DUMARAIS, Sébastien GOSSET, Patrice JOLY,

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Thierry FLANDIN.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Cadre de référence

- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
L'instruction comptable M4

CONSIDERANT que Monsieur BAZIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur REININGER, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que ni dépense, ni recette n'ont été inscrites dans le Budget annexe 2018,

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Payeur départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

(en dehors de la présence de Monsieur le Président du Syndicat)

- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2018 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté en annexe.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 Mars 2019

DELIBERATION N°2019_20 DU COMITE SYNDICAL

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 04 mars 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 11 mars 2019 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Thierry FLANDIN,

Nathalie FOREST,

Guy HOURCABIE,

Pascal MOREL,

Gilles NÖEL,

Virginie PACQUET,

Alain REININGER,

Jean-Charles ROCHARD,

Régine ROY

Sont excusés : François DUMARAIS, Sébastien GOSSET, Patrice JOLY,

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Thierry FLANDIN.

Cadre de référence

- ✚ VU que le syndicat mixte a l'obligation de mettre en place un budget Annexe et de retenir la nomenclature comptable M4 pour le suivi des opérations budgétaires des services publics industriels et commerciaux (SPIC) concernant la réalisation du réseau de communication électronique fibre optique (FTTH), conformément à l'article L.2224-1 du CGCT.
- ✚ VU que le syndicat mixte a fait le choix de retenir la M 4 comme nomenclature comptable. Conformément à cette instruction comptable, le budget est présenté par nature et par fonction.
Afin de pouvoir appliquer une présentation simplifiée des documents budgétaires, vous avez choisi de voter le budget par nature,

✚ VU le rapport n°7.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 doivent permettre au syndicat Nièvre Numérique de continuer l'évolution vers le très haut débit avec la poursuite des études et des travaux du réseau FTTh

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement représentent 0.66% du budget, soit 136 153.92 € se répartissant entre une inscription de 48 000.19 € correspondant aux charges de personnel et frais assimilés prévus pour 2 agents pour 44.22% de leur activité, une inscription de 80 236.67 € en charges à caractère général du syndicat mixte, des dépenses imprévues pour un montant de 7 917.06 €

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement se montent à de 136 153.92 € et correspondent au versement par la Société Publique Locale (SPL) de la redevance R1 (à la remise des prises en exploitation) pour un montant de 107 791.66 €, au transfert des pénalités appliquées pour les marchés concernant le FTTh pour un montant de 28 362.26 €.

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement représentent 99.34% du budget soit 20 545 383.93 € se répartissant entre, des immobilisations incorporelles pour un montant de 1 405 162.57 €, des immobilisations en cours pour un montant total de 18 244 558.21 €, du transfert au compte 23 des dépenses d'investissement (études, travaux et fournitures pour le FTTh) déjà payée par le budget principal pour un montant de 695 663.15 €, d'une participation financière de 200 000.00 € (solde participation capital de la SPL)

CONSIDERANT que Les recettes d'investissement se montent à 20 545 383.93 € et correspondent aux subventions des différents partenaires pour un montant total de 11 165 976.64 €, au transfert des subventions déjà perçues sur le budget principal d'un montant de 9 379 407.29 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

✚ De retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré à hauteur de 20 681 537.85 €
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 136 153.92 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 20 545 383.93€,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 136 153.92 €
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 20 545 383.93 €,

- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 48 000.00 € soit un taux de 44.22 % correspondant à la masse salariale de deux personnes en charge de ce dossier,

Et par conséquent :

- ✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 20 €, 681 537.85 €

- ✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
011	Charges à caractère général	80 236.67 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000.19 €
65	Autres charges de gestion courante	€
67	Charges exceptionnelles	
€022	Dépenses imprévues	7 917.06€
023	Virement section investissement	0.00 €
	Sous-total	136 153.92€
	Dépenses d'ordre	0.00 €
	TOTAL	136 153.92 €
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
75	Autres produits gestion courant	107 791.66 €
77		28 362.26 €
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	0.00 €
	Sous-total	136 153.92€
	Recettes d'ordre	0.00 €
	TOTAL	136 153.92 €
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 405 162.57 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
23	Immobilisations en cours	18 940 221.36€
26	Participations financières	200 000.00 €
	Sous-total	20 545 383.93 €
	Transfert subvention perçues au BA	
	Dépenses d'ordre	
	TOTAL	20 545 383.93 €
Recettes		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2019
13	Subventions d'équipement reçues	11 165 976.64 €

001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	9 379 407.29 €€
	Sous-total	20 545 383.93 €
	021 *	0.00 €
	Dépenses d'ordre	
	TOTAL	20 545 383.93 €

- ✚ D'adopter le BP pour 2019, conformément aux tableaux financiers du volume du budget joint en annexe du rapport,
- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOPTE :
 Nombre de voix pour : 13
 Nombre de voix contre :
 Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
 PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
 DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 mars 2019

DELIBERATION N°2019-21 DU COMITE SYNDICAL

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.3 DERNIER ALINEA DE LA LOI
N°84-53 DU 26 Janvier 1984 MODIFIEE

A l'issue de la période maximale de six ans, les collectivités ne peuvent reconduire le contrat de leur agent recruté sur la base des 1° au 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le comité syndical, légalement convoqué le 04 mars 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 11 mars 2019 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Thierry FLANDIN,

Nathalie FOREST,

Guy HOURCABIE,

Pascal MOREL,

Gilles NÖEL,

Virginie PACQUET,

Alain REININGER,

Jean-Charles ROCHARD,

Régine ROY

Sont excusés : François DUMARAIS, Sébastien GOSSET, Patrice JOLY,

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Thierry FLANDIN.



- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération créant l'emploi permanent de Technicien (Technicien réseaux de communication électronique) contractuel comprenant les fonctions suivantes : technicien réseaux de communication électroniques et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;
- Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi N°126 auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 05/02/2019 ;
- Vu les actes de nomination et de renouvellement de nomination en date des 01/10/2013, 01/10/2014, 01/10/2015, 01/10/2018
- VU le rapport N°8
- Considérant que l'intéressé(e) a été recruté(e) sur la base de l'article 3.3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée des contrats précédents est égale à 6 ans :

Du 01/10/2013 au 30/09/2014 agent contractuel recruté dans le grade de technicien sur la base de l'article 3-3 1

du 01/10/2014 au 30/09/2015 : agent contractuel recruté dans le grade de technicien sur la base de l'article 3-3.1

du 01/10/2015 au 30/09/2018 : agent contractuel recruté dans le grade de technicien sur la base de l'article 3-3.1

du 01/10/2018 au 30/09/2019: agent contractuel recruté dans le grade de technicien sur la base de l'article 3-3.1

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE DE

- Recruter à partir du 01/10/2019 sur la base d'un CDI Mr Ioan Silvio pour assurer les fonctions de technicien réseaux de communication électronique (technicien principal 2^{ème} classe, échelon 7)
- Valider les termes du contrat joint en annexe,

- ✚ Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement de Mr Ioan Silvio

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 15 avril 2019

DELIBERATION N° 2019-22 DU COMITE SYNDICAL

Proposition AMEL SFR

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 avril 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 15 avril 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Daniel BOURGEOIS,
Isabelle BONNICEL,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Gilles NOËL,
Sébastien GOSSET,
Alain REININGER,
Virginie PACQUET (arrivée 17h30)

Jean-François DUBOIS,
Pascal MOREL,
Nathalie FOREST,
Régine ROY,
Denis THURIOT (arrivée 17h10),
Alain BOURCIER,
Pascal CHARTIER

Était excusé : M. Guy HOURCABIE

Pouvoir de M. Patrice JOLY à M. Fabien BAZIN,
Pouvoir de M. Jean-Charles ROCHARD à Mme Isabelle BONNICEL,
Pouvoir de M. François DUMARAIS à Mme Régine ROY.

Secrétaire de Séance : Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17H00

Vu le courrier du 1^{er} Ministre,
Vu la proposition initiale de SFR
Vu les courriers des opérateurs, Altitude Infrastructures, Axione et Orange,
Vu le Courrier de SFR reportant la date de réponse de Nièvre Numérique,

Vu la présentation du Délégué général de l'AVICCA,
Vu la présentation des analyses des propositions par le Cabinet IDATE.

Considérant qu'il s'agit d'évoquer les manifestations spontanées d'engagements locaux des opérateurs SFR, Altitude Infrastructures, Orange, Axione.

Fabien BAZIN, président de Nièvre numérique explique que le dossier bouge d'heure en heure.

Deux nouveautés sont à présenter.

- 1) SFR a informé Nièvre numérique que son conseil d'administration se réunit mercredi 17 avril à 14H00.
- 2) La société Altitude Infrastructures, opérateur retenu à ce jour par l'Etat avec l'avis de l'Arcep pour l'AMEL de la Côte d'Or, doit transmettre une version affinée de sa proposition mardi 16 Avril en fin de matinée.

Quatre opérateurs sont intéressés pour investir dans le département de la Nièvre :

- SFR et Altitude Infrastructures par des « AMEL » c'est-à-dire par des investissements sur fonds propre dans un réseau privé,
- ORANGE ET AXIONE au titre d'une délégation de services publics (DSP) pour la construction d'un réseau public couvrant la totalité des prises FTTH qui restent à déployer sur le département.

Les offres de SFR et d'Altitude ont évolué depuis la semaine dernière, il est donc avisé de prendre le temps nécessaire pour étudier les propositions, réfléchir sur les stratégies à adopter « AMEL » ou « DSP » et bénéficier de toutes les améliorations possibles des offres reçues.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE

- Donner mandat à Fabien BAZIN, président de Nièvre Numérique, pour continuer à négocier sur les trois points suivants :
 - 1) Engagement ferme de SFR à débiter très rapidement le déploiement des 45 000 prises,
 - 2) Négocier le taux de raccordement long,
 - 3) Avoir une réponse de la Préfète de la Nièvre sur l'absence de mise en concurrence de cette offre.
- De tenir la prochaine réunion du comité syndical le 17 Avril 2019 à partir de 10H30

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 18 dont 3
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 17 avril 2019

DELIBERATION N°2019-23 DU COMITE SYNDICAL

Proposition AMEL SFR

Le comité syndical, légalement convoqué le 16 avril 2019 s'est réuni en séance extraordinaire à Nevers, le 17 avril 2019 à 10H30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER
Jean-François DUBOIS
Vanessa LOUIS-SIDNEY,

Alain REININGER,
Virginie PACQUET
Pascal MOREL,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Était excusé : M. Guy HOURCABIE, M. Alain BOURCIER, François DUMARAIS, Thierry FLANDIN, Nathalie FOREST, Sébastien GOSSET, Patrice JOLY, Gilles NÖEL, Jean-Charles ROCHARD.

Pouvoir de M. Patrice JOLY à M. Fabien BAZIN,
Pouvoir de M. Gilles NÖEL à Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pouvoir de Mme Nathalie FOREST à Mr Jean-François DUBOIS,
Pouvoir de M. Sébastien GOSSET à M. Alain REININGER,
Pouvoir de à M. François DUMARAIS à M. Daniel BOURGEOIS.
Pouvoir de M. Alain BOURCIER à Mr Denis THURIOT ;
Pouvoir de M. Jean-Charles ROCHARD à Mme ISABELLE BONNICEL

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10H30

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY.

Vu l'étude du Cabinet Idate

Vu la proposition d'Altitude,
Vu l'évolution de la proposition de SFR,

Considérant la nouvelle proposition de SFR et notamment les points suivants :

1. Délais de réalisations : les déploiements seront finalisés fin 2021
2. Raccordement longs : l'offre est inchangée avec un maintien de 20% du taux de raccordements longs
3. Pénalités : on passe de 750.00 € à 1000.00 € la pénalité associée à l'engagement du FAI SFR dans le cadre de la réalisation desdits raccordements longs aux conditions des raccordements standards.

Considérant l'avis de tous les délégués syndicaux consigné dans le procès-verbal du comité syndical du 17/04/2019 et joint au présent document,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE

- D'autoriser Nièvre numérique, représenté par son Président Fabien BAZIN, à travailler sur la rédaction d'une convention locale avec SFR, sous réserve que l'Etat garantisse la validité juridique de cette procédure,
- D'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service publique pour les prises restantes et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure MAPA pour la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'œuvre afin d'accompagner Nièvre numérique dans la rédaction, la passation et la négociation de la procédure de délégation de service publique et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 18 dont 7
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 17/07/2019

DELIBERATION N°2019-24 DU COMITE SYNDICAL

Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale pour le Budget Annexe 2019 pour le préfinancement des subventions

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

❖❖❖❖❖❖❖❖

-  Vu le code général de collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2237-3, L.2121-29
-  Vu la décision modificatrice N°1 du Budget Annexe 2019,
-  Vu le recours à l'emprunt inscrit au en DM1 pour le budget annexe 2019.

 Vu le rapport N°1,

Mr Fabien BAZIN, Président de Nièvre Numérique, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération THD, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 700 000.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Considérant la consultation lancée auprès de 4 établissements, et l'offre de financement émise par la Banque POSTALE est après étude la meilleure proposition,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante d'approuver les caractéristiques de l'emprunt, visées ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 3 700 000.00 €,
Durée du contrat de prêt : 2 ans et 1 mois,
Objet du contrat de prêt : préfinancement des subventions,
Tranche obligatoire à taux fixe du 13/12/2019 au 15/12/2021 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds, versé en une fois, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS, à défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date seule fois,
Montant : 3 700 000.00 €,
Versement des fonds : 3 700 000.00 € versés avant la date limite du 13/12/2019,
Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle,
Mode d'amortissement : in fine,
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité, préavis : 35 jours calendaires,
Devise : EUR (Euro),
Validité de l'offre : 29 jours calendaires maximum,
Taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 0.19%,
Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt,
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
Signature du contrat : le contrat doit être retourné signé au plus tard avant le 06 Décembre 2019,
Conditions suspensives à la mise en place : recueil de l'ensemble des pièces client en annexe, ouverture budgétaires au compte 16DM2019, Transmission de la convention FSN signée avec l'état, transmission de la convention signée avec la CDC sur les modalités de versement des fonds FSN.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,

Indique avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-04,

D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Banque Postale,

Habilite Monsieur le Président de Nièvre numérique à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;

Donne tout pouvoirs à cet effet,

De s'engager pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les participations des membres, nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE**

**SEANCE DU 17 JUILLET 2019
DELIBERATION N°2019-25 DU COMITE SYNDICAL
Décision modificatrice n°1 Budget annexe**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
-  **Vu** le Budget Primitif (Budget Annexe) de Nièvre numérique ;
-  **Vu** le rapport N°2 de Monsieur le Président du syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

✚ D'adopter la DM n°1 du Budget Annexe telle que présentée ci dessous :

Fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6611		1757.50		
6042	-1757.50			
Total	-1757.50	+ 1757.50		
Total section de fonctionnement				

Investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315		3 700 000.00 €		
Total chapitre 23		3 700 000.00 €		
1641 : emprunts auprès ets crédits en euros				3 700 000.00
Total chapitre 16	- €	- €	- €	3 700 000.00
Total		3		
Total section Investissement		3 700 000.00 €		3 700 000.00

✚ De donner délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM n°1.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 17 JUILLET 2019
DELIBERATION N°2019-26 DU COMITE SYNDICAL

DOTATION INITIALE BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

 Vu l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales,

 Vu les articles L. 2221-10 et L. 2221-14 du CGCT,

- ✚ Vu l'article R. 2221-1 du CGCT énonçant que la délibération par laquelle le conseil municipal décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,
- ✚ Vu la délibération N°2017-22 créant le budget annexe,
- ✚ Vu la délibération N°2019-20 lui attribuant un budget s'équilibrant en dépenses comme en recettes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De procéder au versement d'une dotation initiale de 3 347 469.00 € permettant de couvrir les dépenses engagées par le budget annexe,
- ✚ De donner l'autorisation à M. le président de Nièvre numérique de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dotation initiale.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU
DELIBERATION N°2019-27 DU COMITE SYNDICAL**

Attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de Payeur



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  **VU** la loi du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97 ;
-  **VU** le décret 82-979 du 19 Novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;
-  **VU** l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux payeurs départementaux, régionaux et de leurs établissements publics.

 **VU** le rapport n° 4 de Monsieur le Président du syndicat mixte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

-  De maintenir le principe de versement annuel d'une indemnité de conseil au Payeur départemental de la Nièvre et d'en fixer le montant annuel à 100 % ;
-  D'accorder cette indemnité à Mme LAURENT et Mme GRUCHOL qui a remplacé Mme Laurent dans ses fonctions de Payeur pendant son absence.
-  De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 11 du budget du Syndicat Mixte.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-28 DU COMITE SYNDICAL

AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE SFR ET ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD
DE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'A L'ABONNE (FTTH) SUR UNE PARTIE DU DEPARTEMENT DANS LE
CADRE D'UN APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENTS LOCAUX



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



- ✚ VU l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✚ VU le code des postes et communications électroniques et en particulier ses articles L. 33-13 et L. 36-11,

- ✚ **VU** le courrier au Premier Ministre du groupe Altice/SFR du 11 juillet 2019 manifestant son engagement à déployer un réseau fibre optique permettant d'assurer la complétude du territoire,
- ✚ **VU** le courrier au Premier Ministre de la société Altitude Infrastructure THD du 11 juillet 2019 manifestant son engagement à déployer un réseau fibre optique permettant d'assurer la complétude du territoire,
- ✚ **VU** la proposition finale de l'opérateur altitude,
- ✚ **VU** la proposition finale de l'opérateur SFR,
- ✚ **VU** la présentation effectuée lors du comité syndical du 17/07/2019 annexée à la présente délibération,
- ✚ **VU** le rapport N°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

De retenir la proposition de l'opérateur SFR pour entamer une discussion exclusive et rédiger une convention engageante et opposable de déploiement d'un réseau FTTH sur une partie du département de la Nièvre,

D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention et à la réalisation des engagements pris par SFR.

ADOPTE :

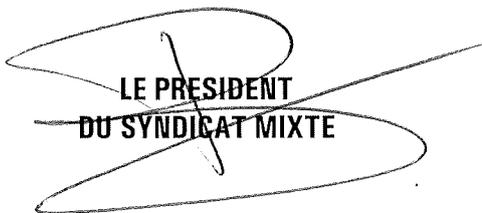
Nombre de voix pour : 18 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 1

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-29 DU COMITE SYNDICAL**

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS
D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  Vu le code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,
-  Vu le code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

- 📄 Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,
- 📄 Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012,
- 📄 Vu les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier,
- 📄 Vu le code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure),
- 📄 Vu le rapport n°6 et le projet de convention annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- 📄 D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer la convention, ses documents annexes, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,
- 📄 D'inscrire au budget concerné les dépenses engendrées par cette convention dont les redevances de droit d'usage et d'utilisation. Pour les travaux de l'année 2019, le montant estimé s'élèverait à 30 000.00 €.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-30 DU COMITE SYNDICAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX OPERATEURS
DE LIEN FIBRE OPTIQUE NIEVRE NUMERIQUE**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  Vu le code des postes et communications électroniques, en particulier l'article L.33-1,
-  Vu la décision n° 2010-1314 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses,

- 📄 Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- 📄 Avis de l'Autorité de la concurrence n°12-A-02 en date du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très Haut Débit.
- 📄 Vu le rapport n°7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- 📄 De valider la convention ci-annexée de mise à disposition de lien fibre optique,
- 📄 De valider la convention ci-annexée de mise à disposition de lien fibre optique par droits d'usage irrévocables,
- 📄 D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer ces conventions lorsqu'un utilisateur fait une demande d'utilisation des liens de fibre optique ainsi que les documents annexés à ces dernières, et tous les documents nécessaires à leur exécution,

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-31 DU COMITE SYNDICAL**

**INTERREG EUROPE
PROJET CARPE DIGEM**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



Considérant que Nièvre numérique est lauréat du dernier appel à projets de coopération INTERREG EUROPE avec un projet concernant la dynamisation des écosystèmes d'innovation numérique.

Considérant qu'INTERREG EUROPE vise à renforcer la cohésion économique et sociale de l'espace européen grâce au développement de la coopération territoriale. Ce programme encourage les actions destinées à rendre

le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif, conformément aux orientations de la stratégie Europe 2020.

Considérant qu'INTERREG EUROPE nous donne l'occasion :

- ✓ d'échanger nos meilleures expériences au niveau européen et de disséminer leurs résultats en vue de leur utilisation à une plus large échelle ;
- ✓ d'identifier et de transférer de bonnes pratiques sur notre territoire ;
- ✓ d'influencer la mise en œuvre des politiques régionales et locales avec l'appui des autorités européennes.

Considérant la réception par Nièvre numérique d'une allocation de 1,7M€ pour animer pendant 3 ans et demi un réseau d'experts européens qui travaillera sur le renforcement de la qualité de la programmation des fonds européens pour les écosystèmes numériques. Dans le cas de la Bourgogne, il s'agit de la mesure 1b du programme opérationnel FEDER :

« 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales »

 Vu le rapport n°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

-  D'autoriser le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer les conventions de partenariat et de financement du projet INTERREG CARPE DIGEM.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-32 DU COMITE SYNDICAL**

PARTICIPATION AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLE MEDIANES



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



Considérant que le sommet international de l'innovation en villes médianes (SIViM) a pour vocation de fédérer des villes et agglomérations, des start-up et des grandes entreprises autour d'une ambition : la relance économique et démographique de territoires.

Considérant que la première édition a été tenue à Nevers en novembre 2018. En réunissant 2 700 personnes, Nevers Agglomération a réussi son pari : offrir une immersion passionnante dans la ville intelligente et démontrer que ce concept n'est pas réservé qu'aux métropoles. En effet, les villes médianes, où foisonnent les innovations partout dans le monde, peuvent aussi être des villes intelligentes. Sans prétendre rivaliser avec les références mondiales que sont le DLD de Tel Aviv et le CES de Las Vegas, le SIIViM a été un véritable succès, prouvant qu'une ville « médiane » comme Nevers était capable de bâtir ex nihilo un événement à la fois pointu et accessible aussi bien aux professionnels qu'au grand public.

 Vu le rapport n°9.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- De valider la participation de Nièvre numérique au SIIViM France et International.

Les crédits budgétaires pour le déplacement des délégués de Nièvre numérique à Shawinigan seront prélevés sur le compte 6532 « frais de mission et de déplacement ».

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-33 DU COMITE SYNDICAL**

SPL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NUMERIQUE : SORTIE DU SYNDICAT MIXTE DOUBS THD



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  **Vu** l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
-  **Vu** les rapports n° 4 et 6 du Conseil d'administration de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique en date du 23 mai 2019, produits en annexe ;
-  **Vu** les résolutions du Conseil d'administration de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique en date du 23 mai 2019.
-  **Vu** le rapport n°10.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De renoncer à acquérir les quatre cents actions du Syndicat Mixte Doubs THD pour lesquelles Nièvre numérique dispose d'une option d'acquisition en vertu du pacte conclu avec les actionnaires de la SPL ;
- ✚ D'approuver le rachat par la SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique des quatre cents actions du Syndicat Mixte Doubs THD et la réduction du capital à deux millions d'euros.
- ✚ D'approuver, les modifications statutaires ci annexées proposées par la SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique et les conséquences ;
- ✚ De donner mandat aux représentants de Nièvre numérique à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Bourgogne-Franche-Comté numérique, à savoir M. Fabien BAZIN et M. Patrice JOLY d'approuver ces opérations et de procéder aux modifications statutaires envisagées et d'approuver les modifications du pacte d'actionnaires ;
- ✚ De donner au Président de Nièvre numérique l'autorisation de signer l'avenant n°1 à ce pacte et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-34 DU COMITE SYNDICAL**

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFCn ET NIEVRE NUMERIQUE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{ER}
ET 2.2iii DU CONTRAT DE DSP**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  Vu le conseil d'administration du 19 décembre 2018 de la SPL BFC Numérique,
-  Vu le projet d'avenant relatif à la part variable R3 de la redevance d'usage des ouvrages.
-  Vu le rapport n° 11.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

-  D'approuver les modifications proposées concernant les articles 1^{ers} et 22.iii du contrat de DSP entre la SPL et Nièvre numérique, actionnaire de la SPL,
-  De prendre acte du projet d'avenant joint en annexe du présent document,
-  D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre numérique à signer le dit avenant et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 17 Juillet 2019
DELIBERATION N°2019-35 DU COMITE SYNDICAL**

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 juillet 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 17 Juillet 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Daniel BOURGEOIS,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,
Patrice JOLY,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,
Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,
Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



-  VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
-  VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte,
-  VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte,

- 📄 VU les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat mixte Nièvre numérique,
- 📄 VU la délibération du 4 juillet 2019 de la communauté de communes « Les Bertranges » demandant l'adhésion au Syndicat mixte Nièvre numérique,
- 📄 Vu le rapport n°12.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- 📄 D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « Les Bertranges »,
- 📄 D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 19 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019